

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



Règles FIG pour l'approbation de manifestations internationales

INTRODUCTION:

Conformément à l'art. 35.1 des Statuts de la FIG ci-après, toutes les manifestations internationales doivent être approuvées par la FIG.

Art. 35.1 des Statuts de la FIG. Contrôle des compétitions internationales:

Toutes les compétitions organisées par les Unions continentales, les groupes, les fédérations membres ou autres autorités sur leur territoire sont soumises à l'autorité de la FIG et exigent la collaboration et la coordination avec la FIG. Ainsi, le Comité exécutif FIG élabore des Règles pour l'approbation de manifestations internationales.

Les Unions, groupes et fédérations mentionnés au paragraphe précédent annonceront à la FIG au plus tard 6 mois avant l'évènement les manifestations qu'ils ont l'intention d'organiser.

(Voir aussi Art.3.8 du RT)

Le Comité exécutif FIG édicte les règles suivantes pour l'approbation de manifestations internationales :

1. DROITS ET AVANTAGES DES MANIFESTATIONS APPROUVEES PAR LA FIG

Les manifestations approuvées par la FIG :

- Sont publiées dans le calendrier FIG, sur le site internet officiel de la FIG (www.fig-gymnastics.com) ainsi que sur toutes les plateformes de communication de la FIG ;
- Peuvent utiliser le titre de "Manifestation approuvée par la FIG" ;
- Peuvent utiliser l'internet et l'intranet officiels pour publier les informations et invitations à l'attention de toutes les fédérations membres de la FIG, que ce soit par courriel et/ou par le biais du site internet officiel de la FIG ;
- Peuvent demander les services d'un délégué technique FIG ;
- Peuvent publier un compte rendu et des résultats sur le site internet officiel de la FIG ;

- Peuvent utiliser le logotype FIG dans les communications officielles, sur les posters et programmes, à l'exclusion de tout support faisant l'objet d'une commercialisation (par exemple T-shirts, souvenirs, etc.) ;
- Sont intégrées aux services de résultats officiels FIG (publication des résultats sur le site internet de la FIG) ;
- Peuvent utiliser les services du secrétariat de la FIG pour transmettre des informations ;
- Sont prises en compte pour la carrière des juges comme mentionné dans le Règlement général des juges.

2. OBLIGATIONS DE L'UNION OU DE LA FEDERATION MEMBRE DE LA FIG ORGANISANT UNE MANIFESTATION APPROUVEE PAR LA FIG

La fédération membre organisatrice (fédération affiliée à la FIG) doit:

- Respecter les procédures d'approbation énumérées ci-après ;
- S'acquitter des taxes (obligations financières) comme mentionné à l'art. 25.3 des Statuts de la FIG et à l'art. 12.6.2 du Règlement Technique (RT) FIG ;
- Respecter les règles et règlements FIG suivants:
 - Statuts ;
 - Règlement Technique ;
 - Code de pointage et les respectives lettres d'information
 - Règlement général des juges et Règlements spécifiques des juges ;
 - Normes des engins ;
 - Règlement sur les licences (à l'exception des manifestations sans compétition) ;
 - Règlement sur les tenues et la publicité ;
 - Règlement des Médias
 - Règlement sur les contrôles antidopage ;
 - Règlement médical ;

et toute décision ultérieure prise par le Comité exécutif FIG.

- Envoyer les résultats au secrétariat FIG (y compris les notes des juges détaillées ainsi que la liste complète des juges actifs lors de l'événement (en utilisant le document fourni). dans les 24h ;
- Envoyer un rapport au secrétariat de la FIG, dès que possible mais au plus tard 30 jours après la manifestation.

3. MANIFESTATIONS OBLIGATOIREMENT SOUMISES A L'APPROBATION DE LA FIG

Dans le cadre des présentes Règles, les compétitions suivantes sont reconnues au titre de compétitions internationales, lesquelles doivent être agréées en vertu de l'art. 35.1 des Statuts FIG :

- Championnats du monde ;
- Championnats et Jeux continentaux ;

- Tous les jeux multisports (Jeux Olympiques, Jeux Olympiques de la Jeunesse, Jeux Mondiaux, Jeux Méditerranéens, Jeux du Commonwealth, Universiades, Jeux d'Amérique centrale, etc.) ;
- Toutes les compétitions de Coupe du monde (Challenge).

Il est entendu que la liste ci-dessus englobe les compétitions seniors, juniors et par groupes d'âge.

4. AUTRES MANIFESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE APPROUVEES PAR LA FIG

Les fédérations membres de la FIG et les Unions continentales peuvent demander à la FIG d'approuver toutes les autres compétitions internationales.

Ces manifestations doivent remplir les mêmes exigences que définies dans l'art. 2 « Obligations de l'Union ou de la Fédération membre de la FIG organisant une manifestation approuvée par la FIG ».

5. MANIFESTATIONS NON APPROUVEES PAR LA FIG

Les manifestations organisées sans l'approbation de la FIG ou n'étant pas soumises à une telle approbation ne peuvent bénéficier d'aucuns des droits ou avantages ressortant des présentes règles FIG.

Ces manifestations ne pourront, notamment, pas utiliser le logotype ou les services de la FIG.

6. PROCEDURE D'APPROBATION DES MANIFESTATIONS

Toutes les manifestations susmentionnées doivent être communiquées à la FIG dès que possible mais au plus tard 6 mois avant le début de la manifestation.

Seule la fédération membre organisatrice peut rédiger ces demandes d'approbation de manifestation sur le formulaire en ligne disponible sur la plateforme [FIG Database](#) et en joignant le formulaire officiel des directives FIG «Demande d'approbation d'une manifestation ».

En outre, pour la gymnastique artistique, une liste additionnelle complète des engins doit être remplie.

Le formulaire des directives, ainsi que les autres formulaires, sont disponibles auprès du secrétariat de la FIG, ainsi que sur la plateforme [FIG administration](#).

Les informations demandées sont mentionnées dans les directives et formulaires.

7. APPROBATION DE LA FIG

A compter du jour de la saisie, par la fédération membre, de l'événement sur la plateforme [FIG database](#), la FIG examinera la requête dans un délai de 14 jours.

Les manifestations seront considérées comme agréées à la réception de la confirmation écrite de la FIG et leur publication sur le calendrier FIG

Tout changement dans les informations fournies est à soumettre, pour approbation, par écrit à la FIG. En cas d'approbation, la FIG confirmera ses changements par écrit.. La Fédération hôte est responsable de transmettre à toutes les parties concernées, la liste des changements approuvés.

8. SANCTIONS

Tout manquement à l'obligation d'annoncer les manifestations peut entraîner des sanctions prononcées par la Commission disciplinaire de la FIG.

En cas de non-respect des règles d'organisation agréées (reconnaissance) lors d'un événement figurant au calendrier FIG (par la fédération organisatrice membre de la FIG ou le comité d'organisation local), la fédération membre organisatrice en sera informée par écrit par le Secrétaire général. Le non-respect des règles peut mener à une sanction prononcée par la Commission disciplinaire FIG et/ou au refus de reconnaître le même événement la fois suivante que l'approbation y relative est demandée.

Dans le cas où les documents exigés (tous les résultats, incluant les notes des juges détaillées ainsi que la liste complète des juges actifs lors de l'événement) ne sont pas en mains du secrétariat FIG dans les 3 jours suivant la fin de l'événement, un rappel sera adressé à la fédération organisatrice.

Si dans les 5 jours suivants ce rappel, tous les documents dans le format demandé ne sont pas en possession du secrétariat, la FIG retirera d'une part son label de manifestation approuvée FIG et sa publication sur du site internet FIG d'autre part. Une notification officielle sera envoyée à la Fédération organisatrice.

Les frais dus concernant l'organisation d'un événement international, tel que mentionnés dans l'Art. 11 Dispositions financières du RT valide, reste à payer.

Si les résultats arrivent au Secrétariat FIG dans le format correct dans un délai de 3 semaines après le 2^e rappel, la compétition réapparaîtra sur le site Internet de la FIG et, de ce fait, sera considéré comme compétition approuvée par la FIG. Toutefois, le cas échéant, si une demande d'approbation devait être soumise pour la même compétition l'année suivante, la FIG ne reconnaîtra pas l'événement.

Les présentes Règles FIG pour l'approbation de manifestations internationales ont été rédigées et approuvées par le Comité exécutif FIG en février 2011 et mises à jour en décembre 2018.

Elles entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Fédération Internationale de Gymnastique



Morinari Watanabei
Président



André F. Gueisbuhler
Secrétaire général

Lausanne, décembre 2018